

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC UNIVERSITAIRE

ENTRE

L'Université de Rennes 1, EPSCP,

Sise 2 rue du Thabor – CS 46510 - 35065 – Rennes cedex. Représentée par son Président, Monsieur David ALIS, Agissant au nom et pour le compte de l'ISTIC, Représentée par son Directeur, Gilles LESVENTES, Ci-après dénommée "Université de Rennes 1"

D'une	part	
-------	------	--

ET

L'association 1901 SoCraTes-FR

Représentée par M. Houssam Fakih, Président,

Ci-après dénommée "l'association"

D'autre part,

VISA

VU le code de l'éducation, notamment les articles L 123-3, L. 762-2 ; R712-1à R712-8 ; VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-1 et L. 2121-1 ;

PREAMBULE

"SoCraTes est une série d'évènements consacrés au Software Craftsmanship et aux Tests logiciels. Ces rencontres se déroulent de façon annuelle dans divers pays d'Europe de l'Ouest, dont la France.

Le Software Craftsmanship est un état d'esprit dont certains développeurs logiciels se revendiquent et qui se résume en trois points :

- Etre professionnel
- Améliorer continuellement ses pratiques
- Partager ses connaissances

C'est pourquoi les organisateurs ont pensé naturel de collaborer avec l'ISTIC pour accueillir l'édition rennaise de Socrates.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition à l'Association et d'utilisation par celle-ci des locaux de l'ISTIC localisés dans le bâtiment 12D, sur le campus de Beaulieu, pour héberger l'édition rennaise de « Socrates France». Cet évènement se déroulera le vendredi 14 juin 2019 de 9 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est consentie du vendredi 14 juin 2019 à 8 heures au vendredi 14 juin 2019 à 19 heures.

2-1 Locaux et matériels mis à disposition

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- L'amphi P
- Les salles 156, 57, 58, 59, 60
- Le hall

L'amphi P ainsi que toutes les salles sont équipés d'un vidéoprojecteur fixe.

L'ensemble de ces locaux se situe dans le bâtiment 12D, campus de Beaulieu.

2-2 Effectifs accueillis

Au maximum 100 personnes (animateurs et organiseurs inclus) sont attendues tout au long de l'évènement, étant précisé que l'amphi P ne peut accueillir plus de 200 personnes simultanément et que les salles I-56, I-57, I-58, I-59 et I-60 ne peuvent, chacune, accueillir plus de 50 personnes simultanément.

L'Association devra veiller à ce que la capacité d'accueil des locaux mis à disposition ne soit jamais dépassée lors de leur utilisation.

2-3 Accès aux locaux

L'ouverture et la fermeture des locaux seront assurées par les personnels du Campus de Beaulieu. L'Université de Rennes 1 désigne le Directeur de l'ISTIC comme interlocuteur de l'association pour toute question relative à cette mise à disposition.

ARTICLE 3 : Caractère de l'autorisation

Ces locaux relèvent du domaine public universitaire, appartenant à l'Etat, Ministère de l'Enseignement Supérieur, et sont affectés à l'Université de Rennes 1, qui exerce à leur égard les droits et obligations du propriétaire conformément à l'article L 762-2 du code de l'éducation.

3-1 Caractère précaire et révocable

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable. L'Université de Rennes 1 se réserve expressément la possibilité de la retirer ou de la modifier à tout moment, sans que l'occupant puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque :

- en cas de force majeure ;
- pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou de l'ordre public, à la demande de l'autorité compétente ;

- en cas de manquement de l'occupant à l'une de ses obligations prévues par la présente convention.

3-2 Caractère personnel

L'autorisation est accordée à titre strictement personnel, toute cession partielle ou totale des droits y afférents est strictement interdite.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation sera révoquée et le permissionnaire demeure personnellement responsable envers l'Université de Rennes 1 et envers les tiers de l'accomplissement de toutes les obligations qui lui sont imposées par la présente convention.

3-3 Droits réels

Le présent titre ne confère pas de droits réels au bénéficiaire sur les locaux mis à disposition.

ARTICLE 4: Conditions d'utilisation des locaux

4-1 Entrée et sortie des lieux

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre l'Université de Rennes 1 et l'association lors de la mise à disposition des locaux et matériels précités (état des lieux d'entrée) et lors de leur restitution (état des lieux de sortie).

L'association déclare accepter les locaux, les biens et équipements techniques mis à disposition, dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance et renonce à toute demande indemnitaire auprès de l'Université de Rennes 1.

L'association signalera à l'Université de Rennes 1 toutes dégradations et toutes défectuosités constatées sur les biens mis à disposition. Il s'engage à rendre les locaux et matériels dans l'état dans lequel ils lui auront été confiés.

4-2 Prestations complémentaires.

L'association prendra à son compte et sous sa seule responsabilité l'organisation de toute prestation complémentaire de restauration dans le respect des conditions réglementaires d'hygiène et de sécurité. Il n'est en aucun cas autorisé de cuisiner dans les locaux.

4-3 Mise à disposition de personnel

Aucune mise à disposition de personnel de l'Université ne pourra être requise de la part de l'association.

4-4 Assurance

L'association devra souscrire auprès de l'organisme de son choix une assurance couvrant les risques « sinistres – dommages aux biens » et « responsabilité civile » susceptible de couvrir tous les dommages en relation directe ou indirecte avec cette utilisation. Une copie du contrat d'assurance devra être fournie avant la manifestation.

Les précisions suivantes doivent être apportées :

Nom de la compagnie :

N° du contrat :

Date d'effet du contrat :

4-5 Responsabilité

L'association répondra des dégradations occasionnées du fait de son occupation, telle que défini à l'article 1er de la présente convention.

L'association sera seul responsable, es qualité ou à titre personnel, vis-à-vis de l'Université de Rennes 1 et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages causés, par ses membres ou les participants placés sous sa responsabilité, aux biens ou aux personnes, en lien avec l'occupation des locaux, l'utilisation des équipements techniques et les activités de l'association, qui s'assure en conséquence.

L'Université de Rennes 1 décline toute responsabilité pour trouble de jouissance ou dommages causés à l'association du fait de tiers.

L'association garantit l'Université de Rennes 1 contre tous les recours et/ou condamnations de ce chef.

L'association est en tout état de cause solidairement responsable des dommages de même nature causés le cas échéant par toute personne physique ou morale intervenant pour son compte ou dans le cadre de ses activités.

Le Président de l'Université de Rennes 1 et le directeur de l'ISTIC ne peuvent se voir opposer une quelconque responsabilité relative à un dommage ou une infraction résultant de l'application de la présente convention.

4-6 Usage conforme aux normes en vigueur au sein de l'UNIVERSITÉ DE RENNES 1

L'association jouit des locaux en bon père de famille. Il s'engage à occuper les locaux de façon raisonnable et à exercer ses activités dans le respect des missions de service public de l'Université de Rennes 1, de l'intégrité du domaine public et conformément à l'affectation de ces locaux à l'utilité publique.

En particulier, il lui est interdit d'utiliser les locaux mis à disposition à d'autres fins que celles visées au titre l de la présente convention et d'effectuer des activités à caractère commercial qui pourraient porter atteinte au principe de neutralité commerciale sur le domaine public.

L'association s'engage également à :

- Respecter les dispositions réglementaires relatives à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (articles R712-1 à R 712-8 du code de l'éducation); le responsable du campus de Beaulieu dispose ainsi de la possibilité de prendre toute mesure nécessaire au maintien de l'ordre et de la sécurité à l'intérieur des locaux mis à disposition de l'association;
- Respecter les consignes d'hygiène et de sécurité, notamment en cas d'incendie et de panique ;

Se conformer au règlement intérieur de l'ISTIC ;

L'Université de Rennes 1 est un bâtiment ouvert au public. En conséquence, toute introduction de produit illicite est interdite en vertu de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme et la loi n° 70-1320 du 31 décembre 1970 en matière d'usage de stupéfiants.

ARTICLE 5 : Modalités financières

6-1 Mise à disposition à titre gracieux

La mise à disposition de locaux est consentie à titre gracieux, dans une logique de partenariat et en application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques susvisé, dans la mesure où cette utilisation ne présente pas un objet commercial pour l'association.

ARTICLE 6: Modifications

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant conclu de commun accord entre les Parties, selon les mêmes formes et procédures que la ladite convention.

ARTICLE 7: Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties dans les cas et conditions ci-après :

① Résiliation par l'Université de Rennes 1 :

L'Université de Rennes 1 pourra dénoncer à tout moment la présente convention, en application de l'article 4-1 de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) adressée à l'occupant dans le respect d'un préavis de trois mois.

Cette dénonciation de la présente convention ne donnera lieu à aucune indemnisation de l'association de la part de l'Université de Rennes 1.

② Résiliation par l'association

L'association pourra également dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) adressée à l'Université de Rennes 1 dans le respect d'un préavis d'un mois.

ARTICLE 9 : Loi applicable / Règlement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

S'agissant d'une convention de droit public, elle exclut toute application du droit civil ou du droit commercial dans les relations entre les Parties.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, seul le Tribunal administratif de Rennes sera compétent.

Fait à Rennes, le 28 mars 2019

en deux exemplaires originaux.

Pour l'Université de Rennes 1,

Pour L'association

Le Président,

Le président,

David ALIS

Houssam FAKIH

Visa du Directeur de l'ISTIC

Gilles LESVENTES

· ---